



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 2289

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le travail d'évaluation continue de l'implantation du dispositif des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA). En effet, les docteurs Matthieu de Stampa et Dominique Somme ont remis un rapport d'expertise pour le compte de la direction générale de la santé et auprès de l'équipe de pilotage nationale du dispositif MAIA. Ce rapport recommande la nécessité d'un pilotage local de l'expérimentation est une constante forte de l'expérimentation MAIA, qui rejoint en cela des expérimentations antérieures internationales sur l'intégration. L'expérimentation MAIA a été l'occasion de préciser les tâches et les compétences-clefs qui en sont attendues. Un programme de formation devra être rapidement établi auprès d'un organisme de formation légitime afin d'assurer là aussi, la persistance de la reproductibilité de l'action à réaliser. Le rapport souligne que les experts ont été fréquemment confrontés à deux types de réaction antinomique qui éclairent la grande nécessité de formation. D'une part, lors des présentations successives des MAIA à différents colloques et réunions en France, l'impression initiale des auditeurs était fréquemment, que leur territoire était déjà organisé en MAIA. En contraste, l'ensemble des pilotes après avoir été suffisamment « exposé » au modèle MAIA et au travail à réaliser pour y arriver témoignait même après deux ans de suivi d'un besoin de formation complémentaire. La formation qui sera élaborée devra aborder toutes les dimensions du modèle MAIA. Il lui demande si le Gouvernement entend mettre en oeuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Depuis la mise en place des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA), l'équipe projet nationale MAIA a assuré les formations des pilotes - un niveau master tourné vers l'organisation et la gestion du système sanitaire et médico-social est recommandé pour cette fonction - afin de les aider dans leur prise de poste, à travers un programme de formation de cinq jours. Cette formation est également ouverte aux agences régionales de santé (ARS) et aux porteurs de projet MAIA. A partir de 2013, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la direction générale de la cohésion sociale souhaitent que cette formation puisse être organisée par l'école des hautes études en santé publique (EHESP). Par ailleurs, il apparaît nécessaire de compléter la formation initiale des pilotes par une formation spécifique avec un contenu adapté à cette fonction innovante. Un diplôme universitaire pourrait compléter les masters déjà acquis par les pilotes. Enfin, l'ensemble du dispositif fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'arrivée à échéance du plan alzheimer 2008-2012.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2289

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4528

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 370